

DEC-2024-166

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 26 JUIN 2024 Mise en ligne le : 26 JUIN 2024

ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 231104 – LOT N° 7

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu les articles L2124-2, R2124-2 (1°), et R2161-2 à 5 du code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 22 avril 2024 d'attribuer le marché objet de la présente décision ;

Vu la décision de la Présidente n°DEC-2024-114 procédant à l'attribution du lot n° 7 du marché n° 231104 pour la réalisation d'études d'aménagement d'infrastructures de mobilité du Grand Annecy ;

Vu les crédits inscrits au budget 2024;

Considérant que la décision de la Présidente n° DEC-2024-114 comporte une erreur matérielle s'agissant de la période du montant du marché du lot n° 7 ;

APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

<u>Article 1</u> : en raison d'une erreur matérielle, la période du montant pour le lot n° 7 de la décision n° DEC-2024-114 est remplacée par la période suivante :

	Lots	Entreprises	Montant sans minimum annuel / maximum par attributaire, HT
	7 : Prestations de géomètre expert (multi-attributaires)	CABINET A. ROSTAND GEOMETRES- EXPERTS (74000 Annecy)	Annuel : 250 000,00 €
-		CARRIER GEOMETRES-EXPERTS (74800 La-Roche-sur-Foron)	Annuel : 250 000,00 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20240626-DEC_2024_166-AU en date du 26/06/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC_2024_166

> Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

> Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

> Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

> > Fait à Annecy, le 2 6 JUIN 2024

La Présidente

Frédérique LARDET